

RECTIFICATIONS ET MODIFICATIONS DE LISTES ANNEXEES  
AU PROTOCOLE DE MARRAKECH

Liste XXXI - Uruguay

La délégation permanente de l'Uruguay a fait parvenir au secrétariat la communication ci-après, en date du 23 novembre 1994.

La délégation de l'Uruguay auprès du GATT et des institutions spécialisées ayant leur siège à Genève a l'honneur de porter à la connaissance du Directeur général du GATT que quelques inexactitudes ont été relevées dans la liste d'engagements que l'Uruguay a communiquée au secrétariat du GATT afin qu'elle soit annexée au Protocole de Marrakech dans le cadre des négociations multilatérales du Cycle d'Uruguay.

Il conviendrait en conséquence d'apporter les rectifications ci-après à la Partie I - Taux NPF, Section 2 - Autres produits.

Page 10

Colonne 1, ajouter: "3301".

Colonne 2, ajouter: "Aceites esenciales (desterpenados o no), incluidos los "concretos" o "absolutos"; resinoides; disoluciones concentradas de aceites esenciales en grasas, aceites fijos, ceras o materias análogas, obtenidas por enflorado o maceración; subproductos terpénicos residuales de la desterpenación de los aceites esenciales; destilados acuosos aromáticos y disoluciones acuosas de aceites esenciales".

Colonne 4, ajouter: "20".

Page 43

Position 7007, colonne 4, ajouter: "35".

Page 46

Colonne 2, cinquième entrée à partir du haut de la page, supprimer: "a 4 mm, sin motivos en relieve".

Page 56

Chapitre 76, colonne 4, supprimer: "35".

Page 59

Position 8208, colonne 4, supprimer: "35".

Page 60

Position 7211, colonne 4, ajouter: "35".

Page 65

Position 8422, colonne 4, ajouter: "35".

Page 66

Numéro 8422.30.00, colonne 4, ajouter: "25".

Numéro 8422.30.00, colonne 5, remplacer: "25" par "CE".

Numéro 8422.30.00, colonne 6, supprimer: "CE".

Page 76

Numéro 8477.90.00, colonne 4, ajouter: "18".

Numéro 8477.90.00, colonne 5, remplacer: "18" par "CE".

Numéro 8477.90.00, colonne 6, supprimer: "CE".

Page 82

Position 8512, colonne 4, ajouter: "35".

Page 83

Position 8516, colonne 4, ajouter: "35".

Position 8529, colonne 4, ajouter: "35".

Position 8535, colonne 4, ajouter: "35".

Position 8536, colonne 4, ajouter: "35".

Page 85

Numéro 8701.20, colonne 3, supprimer: "C".

Page 88

Numéro 8704.22.00, colonne 3, supprimer: "C".

Numéro 8706.00.00, colonne 4, ajouter: "35".

Numéro 8707.10.00, colonne 4, ajouter: "35".

Page 96

Chapitre 96, colonne 4, ajouter: "35".

---

Si aucune objection n'est notifiée au secrétariat dans un délai de 30 jours à compter de la date du présent document, les rectifications apportées à la Liste XXXI - Uruguay seront considérées comme approuvées et feront l'objet d'un procès-verbal officiel.